

Violences conjugales

Chiffres et mesures

Dossier de Presse

Communiqué de presse

Conseil des ministres du mercredi 23 novembre 2005
Communication de Madame Catherine VAUTRIN,
Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité
Politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
Pour un retour à l'autonomie des femmes

A l'occasion de la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité a présenté une communication sur la politique en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le premier *recensement national des morts violentes survenues au sein du couple en 2003 et 2004* publié le 23 novembre révèle qu'en moyenne une femme meurt tous les quatre jours des suites de violences au sein du couple.

1. En novembre 2004, un plan d'action global contre les violences faites aux femmes, intitulé « 10 mesures pour l'autonomie des femmes » avait été lancé.

En matière d'hébergement, des référents « violences-hébergement », à même de connaître en temps réel toutes les places disponibles, ont été désignés dans les départements. Les femmes victimes de violences figurent désormais parmi les publics prioritaires des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes ont permis la mobilisation des acteurs locaux et dix-neuf d'entre elles ont signé des protocoles départementaux de lutte et de prévention contre les violences envers les femmes. Cette signature sera étendue à l'ensemble des départements d'ici 2006. En 2005, le soutien financier accordé au secteur associatif spécialisé a été augmenté de près de 20%.

Une campagne nationale de communication sous le slogan « Stop violence - Agir, c'est le dire » et des formations initiales et continues ont renforcé la sensibilisation du grand public et des professionnels.

En matière d'action européenne et internationale, la France participe activement au programme communautaire DAPHNE II 2004-2008 de lutte contre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes en Europe.

2. Quatre axes d'action doivent être développés en direction des victimes, des auteurs de violences et des professionnels amenés à intervenir dans les situations de violences.

- La palette des dispositifs d'hébergement des femmes va être élargie grâce à l'expérimentation d'un accueil à titre onéreux dans des familles, par extension du dispositif jusqu'ici réservé aux personnes âgées et handicapées.

- La coordination des différents professionnels de santé concernés par la prise en charge des femmes victimes de violences va être améliorée par la création de réseaux d'accueil dans trois sites hospitaliers dès janvier 2006 à titre expérimental.

- Afin d'assurer une meilleure protection des victimes, un renforcement des sanctions contre les auteurs sera introduit dans un prochain texte législatif, étendant la circonstance liée à la qualité de conjoint de la victime aux anciens conjoints, concubins et pacsés et aux cas de meurtres, de viols ou d'agressions sexuelles.
- Enfin une brochure sera diffusée à l'ensemble des professionnels concernés destinée à les appuyer dans leur accompagnement des femmes victimes de violences.

Un groupe de travail, animé par le docteur Roland Coutanceau, sur la prise en charge des hommes violents, rendra un rapport sur la question en juin 2006.



23 novembre 2005

*En France, tous les quatre jours,
une femme meurt victime de violences conjugales...*

Violences conjugales, chiffres et mesures

Dossier de presse

Contacts Presse
Cabinet de Catherine Vautrin
Géraldine Dalban-Moreynas - Aurélie Faure
01 55 55 49 02 - 01 55 55 49 67

SOMMAIRE

I. Communiqué de presse.

II. Les principaux enseignements du recensement des décès liés aux violences conjugales.

III. Quatre mesures pour aider les femmes victimes de violences.

- 1- Des familles d'accueil pour aider les femmes à se reconstruire.
- 2- L'amélioration de la prise en charge en milieu hospitalier.
- 3- L'aggravation des sanctions dans les procédures pénales.
- 4- La création d'un guide destiné aux professionnels du secteur.

IV. Les acteurs locaux s'unissent pour plus d'efficacité: Les protocoles départementaux.

V. Un exemple: le protocole du département de la Mayenne.

VI. Quelques initiatives locales.

VII. Annexes

Annexe 1. Le recensement complet des décès liés aux violences conjugales.

Annexe 2 : rappel des chiffres de l'ENVEFF. 2000.



Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité

Paris, le 21 novembre 2005

Conférence de presse de Catherine Vautrin sur les violences conjugales

Catherine Vautrin, ministre délégué à la Cohésion sociale et à la Parité, présentera lors du conseil des ministres du mercredi 23 novembre un recensement national sur les décès liés aux violences conjugales, ainsi qu'une série de mesures pour venir en aide aux femmes victimes de violences.

Catherine Vautrin rendra public cette enquête et les nouvelles mesures destinées à mieux accompagner les femmes victimes de violences lors d'une conférence de presse, **mercredi 23 novembre à 11 h30, au ministère, 101 rue de Grenelle, 75007 Paris.**

Les 25 pages de ce recensement, le premier réalisé à partir de données fournies par les services de la gendarmerie nationale et de la police nationale, montrent que plus que jamais la nécessité de lutter contre ce fléau est une priorité du gouvernement.

Ces annonces s'inscrivent dans le cadre de la journée internationale de l'ONU contre les violences faites aux femmes, journée qui aura lieu vendredi 25 novembre 2005.

[Contact presse](#)

Géraldine Dalban-Moreynas 01 55 55 49 02 / Aurélie Faure 01 55 55 49 67

II. Les principaux enseignements du recensement national sur les décès liés aux violences conjugales.

Résultats de l'enquête sur l'ensemble des deux années 2003 et 2004 :

- En France métropolitaine, en moyenne, **une femme meurt tous les quatre jours** des suites de violences au sein du couple. **La moitié subissait déjà des violences.**
- **Un homme meurt tous les seize jours.** Dans la moitié des cas, la femme auteur de l'acte subissait des violences de sa part.
- 13% de toutes les morts violentes recensées et dans lesquelles l'auteur a été identifié ont eu lieu **dans le cadre du couple** dont 1 % de cas d'euthanasie.
- Un décès sur dix résulte de coups portés sans intention de donner la mort. **La violence conjugale préexistait dans deux sur trois de ces cas.**
- **31% des crimes conjugaux sont liés à la séparation** (commission par des ex ou séparation en cours)
- **Les actes homicides commis par des "ex" sont un phénomène essentiellement masculin, souvent rural, et toujours avec la volonté de donner la mort** : 95% des anciens partenaires auteurs d'homicide sont des hommes. Alors que la proportion d' « ex » parmi l'ensemble des auteurs atteint 10%, en milieu rural, ce sont 30% des homicides qui concernent d'anciens partenaires et il s'agit à 100% de meurtres dont 55% étaient prémédités.
- Dans 25% des cas, auteurs comme victimes étaient sans profession et dans 62% des couples concernés, au moins l'un des deux membres était sans profession. **Le fait que les deux membres d'un couple exercent une profession apparaît comme un élément en partie protecteur.**

Le cadre de l'enquête

Il n'existait pas en France de suivi statistique des actes homicides survenus au sein du couple. Dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, grâce à la collaboration des services de police et de gendarmerie, les cas de morts violentes pour lesquels l'auteur identifié est un membre du couple (conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ancien conjoint ou ancien concubin) ont été recensés.

Méthodologie employée

Cette étude est un recensement national exhaustif réalisé en 2005 à partir de données collectées sur les années 2003 et 2004. Il n'y a pas de biais statistique lié à la collecte de données portant seulement sur un échantillon.

L'enquête présente une carte des violences (profil des couples concernés, classification des régions et des départements).

Les données ont été collectées auprès des services territoriaux (services de police et de gendarmerie) à l'aide d'un questionnaire.

Cette étude mesure seulement une partie de l'impact réel des violences dites conjugales conduisant à des décès. Le champ des faits étudiés ne comprend que les cas d'homicides survenant au sein du couple. Ne sont pas pris en compte les faits non élucidés et les disparitions (dont l'auteur peut être le conjoint) et les cas de femmes subissant des violences graves et répétées dans leur vie conjugale ou maritale, qui en viennent à se suicider.

L'enquête dans sa totalité est consultable en annexe de ce dossier de presse.

III. Quatre mesures pour aider les femmes victimes de violences

Ces mesures sont précisées dans les quatre fiches suivantes.

**Une meilleure prise en charge en matière d'hébergement
des femmes victimes de violences**

CONSTAT

- Les violences au sein du couple sont souvent insidieuses. Elles s'installent progressivement et se développent selon une inexorable escalade. Le seul moyen de les faire cesser consiste à éloigner, au moins temporairement, l'un des membres du couple du domicile conjugal.
- Lorsque le couple est marié, la victime peut demander à bénéficier de la procédure d'éviction, et voir son conjoint violent expulsé de la résidence conjugale. Elle a alors un délai maximal de quatre mois avant une éventuelle demande de divorce. Dans le cas contraire, la première question que se posent les femmes voulant se libérer de la violence concerne l'endroit où elles pourront se réfugier et envisager sereinement l'avenir.
- Actuellement, celles qui ne peuvent conserver leur domicile et être relogées immédiatement sont accueillies soit dans des appartements d'urgence mis à disposition par des municipalités ou des associations, soit dans des structures d'hébergement d'urgence (CHRS), soit dans des structures d'hébergement d'insertion.

UNE ALTERNATIVE: LES FAMILLES D'ACCUEIL

Un autre mode d'hébergement paraît particulièrement adapté à ces femmes et à leurs enfants : **l'accueil en famille**. Dans ce moment de reconstruction, de nouveau départ avec fréquemment un déménagement dans une autre ville, un changement de lieu de travail et des repères à changer, être accueillies au sein d'un foyer assurera à ces femmes **un soutien quotidien et personnalisé**. Celles, notamment, qui craignent l'isolement pourront y voir une solution appropriée.

Cet accueil pourra intervenir à deux moments du parcours de retour à l'autonomie des femmes victimes de violence

- **soit dès le départ du domicile** : il s'agit alors d'un accueil d'urgence.
- **soit après un accueil en structure d'urgence** en alternative à un CHRS pour un séjour de 6 mois ou d'un an qui permettra à la femme de se reconstruire progressivement, avec ses enfants si elle en a.

▪

Il s'agira d'élargir le dispositif de **l'accueil à titre onéreux des personnes âgées et handicapées par des particuliers** qui concerne déjà 10 000 accueillants et 14 000 personnes accueillies (7 000 personnes âgées et 7 000 personnes handicapées) aux femmes victimes de violence.

- **Ce dispositif va être expérimenté dès janvier 2006 dans l'île de la Réunion et en Ardèche** avant son extension. Les Conseils Généraux seront compétents pour agréer les familles pour cet accueil spécifique après une évaluation des conditions offertes aux femmes. Celles-ci pourront participer au dédommagement des accueillants.

**Une meilleure prise en charge en matière de santé
des femmes victimes de violences**

CONSTAT

- Trop souvent aujourd'hui, une femme accueillie et soignée dans un service d'urgence à la suite de violences familiales n'est **pas suivie à ce sujet par son médecin traitant** ou n'est prise en charge que pour des atteintes physiques **sans considération du mal-être psychologique**.
- **De même, les médecins de ville sont fréquemment isolés et démunis** face à une femme victime de violences, alors que des compétences particulières existent pour leur prise en charge dans des services hospitaliers.

En matière de santé il est nécessaire que les femmes victimes de violences puissent bénéficier, grâce à un décloisonnement des services médicaux, **d'un repérage, d'une prise en charge et d'un suivi plus cohérents et plus efficaces**.

LA CONSTRUCTION D'UN PARCOURS DE SANTE COHERENT

- Des réseaux d'accueil et de prise en charge coordonnée des victimes de violences vont être créés ou renforcés, dès le 1er janvier 2006, dans 8 départements, **dont 3 sites qui travailleront plus spécifiquement sur le public des femmes victimes de violences¹ : Clermont-Ferrand, Créteil et Nantes** .
- **Ces réseaux réuniront les professionnels de santé des hôpitaux, les médecins de ville, qu'ils soient généralistes, psychiatres ou gynécologues**. Ils décideront eux-mêmes des procédures à mettre en place pour qu'une femme victime de violences se présentant dans l'un de leurs services ou cabinets soit dirigée vers le médecin le plus adapté à ses souffrances.
- La direction générale de la santé financera une étude-action qui accompagnera et suivra ces expérimentations sur deux ans afin de disposer de recensements de bonnes pratiques.

¹ Il s'agit là d'une mesure conjointe du « Plan global de lutte contre les violences faites aux femmes » et du « Plan violence et santé », dont la sortie est prévue en janvier 2006.

Un renforcement des sanctions contre les auteurs de violences

CONSTAT: Un cadre répressif à renforcer

- Depuis le nouveau code pénal entré en vigueur en mars 1994, la spécificité des violences conjugales est prise en compte sous la forme d'une circonstance aggravante : l'auteur des violences encourt des peines plus élevées lorsque sa victime est son conjoint. Cette qualité **de conjoint a ainsi été retenue comme circonstance aggravante dans quatre hypothèses** :
 - Les tortures ou les actes de barbarie
 - Les violences ayant entraîné la mort sans volonté de la donner
 - Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
 - Les violences ayant entraîné une interruption totale de travail (ITT) supérieure à huit jours
- **La qualité de conjoint ou de concubin représente aussi l'un des éléments constitutifs des délits de violence** ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune ITT.
- **Sur le plan civil, l'éviction du conjoint violent**, prévue par la loi relative au divorce de 2004, permet de saisir un juge qui ordonnera la résidence séparée des époux, en précisant que c'est la victime qui garde la jouissance du logement. Celle-ci aura alors un délai maximal de quatre mois pour déposer une requête en divorce ou en séparation de corps.
- **Enfin, l'éloignement du conjoint, concubin ou pacsé du domicile de la victime ou de la résidence du couple** a été retenu dans la proposition de loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales adopté en novembre 2005. Ainsi, le juge pourra ordonner au conjoint mis en examen ou lors de la condamnation de ne plus résider et de ne pas se rendre dans le logement conjugal ni à ses abords.

LES PERSPECTIVES: de nouvelles modifications législatives souhaitées

- L'extension de la circonstance aggravante liée à la qualité de conjoint de la victime **aux anciens conjoints, concubins ou pacsés**.
 - Par cette mesure, le gouvernement veut assurer une répression plus rigoureuse, tout en reconnaissant l'égalité de traitement des violences, quel que soit le statut du couple : mariage, concubinage, PACS.

Cette mesure est aussi une réponse au recensement national des morts violentes survenues au sein du couple en 2003-2004, qui a montré **que la séparation était impliquée dans 31% des homicides. La prise en compte des « ex » est donc essentielle**, et si aucun délai n'encadre une telle prise en considération, c'est que la poursuite d'éventuelles violences montre la pérennité du lien passé.

- L'extension de la circonstance aggravante aux **cas de meurtre, de viol et d'agression sexuelle**.
 - **Concernant le meurtre**, c'est là la correction d'un oubli manifeste : cette circonstance concerne actuellement les tortures ou actes de barbarie et les violences. Il est donc logique de viser également l'infraction de meurtre, punie de la peine de réclusion la plus longue.
 - **Concernant le viol**, c'est le même raisonnement, sachant qu'actuellement la loi reste muette sur le viol entre époux, mais que celui-ci a été reconnu par la jurisprudence de la Cour de Cassation².
 - **Pour les agressions sexuelles**, cette démarche paraît cohérente dans la mesure où elles sont, comme le meurtre et le viol, attentatoires à la dignité de la personne humaine et à l'intégrité physique.

² Décision du 5 septembre 1990

Des outils pour aider les professionnels

Constat

- Les professionnels, qu'ils soient professionnels de santé, intervenants sociaux, gendarmes ou policiers, sont les acteurs essentiels des dispositifs d'accueil, d'information et d'accompagnement de la victime. Chacun d'entre eux participe, à son niveau et en partenariat, à la solution du problème.

La publication d'une brochure d'appui pour tous les professionnels

- Afin que les professionnels puissent apporter aux victimes aide et réponse adaptées au cours des différents stades de leurs démarches, un groupe de travail a réuni les ministères concernés pour élaborer une brochure à destination de l'ensemble des policiers, gendarmes, magistrats, médecins, travailleurs sociaux concernés.
- Cette publication permettra aux professionnels de
 - mieux connaître le rôle de chacun ;
 - mieux appréhender les mécanismes de la violence et identifier les réponses qu'ils peuvent apporter ;
 - s'appuyer sur une information précise et actualisée pour améliorer leurs interventions
 - conseiller et orienter au mieux les victimes ;
 - connaître l'état de la législation et le cadre juridique qui guident leur pratique.
- Au-delà de son contenu méthodologique, cette brochure est un outil de sensibilisation qui doit susciter la réflexion de tous les professionnels. Elle leur rappelle en premier lieu leur responsabilité dans la prévention des actes de violence au sein du couple.
- 8000 exemplaires seront diffusés dès le 25 novembre. Cette publication pérenne prend la forme de fiches réunies dans un portfolio qui sera mise en ligne sur Internet dès le 24 novembre. Les actualisations ultérieures seront faites sur Internet.

IV. La mobilisation des acteurs locaux: Les protocoles signés dans le cadre des commissions départementales contre les violences envers les femmes

I - Objectif

- Renforcer le partenariat entre acteurs locaux en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
- Développer, sous l'impulsion des déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité, des protocoles départementaux de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes impliquant les différents acteurs locaux .

II - Délai

Chaque département devra en disposer d'ici fin 2006.

III - Contenu de chaque protocole

Dans le cadre de la signature d'un protocole départemental, chaque département s'appuie sur le plan global de lutte contre les violences envers les femmes pour élaborer des réponses de proximité dans ce domaine.

Les thèmes généralement retenus dans l'ensemble des protocoles signés dans les départements sont

- l'amélioration de l'accès aux droits et à " l'information des femmes victimes de violences vers une plus grande autonomie ",
- le logement de droit commun et l'hébergement d'urgence (information simultanée des professionnels du logement et de l'hébergement avec programmation éventuelle de convention sur le sujet entre bailleurs publics et privés),
- l'insertion dans l'emploi, le maintien dans l'emploi (collaborations avec l'ANPE),
- la prévention des violences en milieu scolaire et l'élaboration de programmes ou d'actions sur l'égalité entre les filles et les garçons (collaborations avec les écoles),
- l'amélioration de la lisibilité statistique des violences faites aux femmes sur le département hôte du protocole grâce aux recensements faits par la police et la gendarmerie,
- actions de communication et de formation en direction des professionnels concernés par les violences conjugales (professionnels de santé, police, gendarmerie).

V. Exemple d'un protocole: la Mayenne

Signé à Laval le 9 février 2005, le protocole de la Mayenne associe différents partenaires institutionnels et associatifs, départementaux et locaux, dans tous les domaines concernés par les violences faites aux femmes. L'ensemble de ces partenaires se sont engagés concrètement sur des actions transversales.

**** Actions de sensibilisation et de formation***

Celles-ci seront dispensées aux professionnels confrontés aux violences conjugales (médecins, intervenants sociaux, police, gendarmerie, magistrats du parquet et du siège). En outre, police et gendarmerie participeront et interviendront, au côté des partenaires sociaux, **dans les actions de formation spécifiques** dispensées.

**** Hébergement et logement***

L'offre d'hébergement d'urgence doit être augmentée et diversifiée à Mayenne et à Château-Gontier. Une localisation prioritaire de ce type d'hébergement sera faite à Château-Gontier pour les 3 années à venir.

Les femmes victimes de violences seront **prioritaires localement pour l'attribution de logements sociaux**.

Par ailleurs, la mairie et le Centre communal d'action sociale de Laval développeront la prise en charge en urgence de ces femmes (accueil, hébergement, accompagnement).

**** Au plan de la santé***

La possibilité, à Laval, **de création d'une unité médico-légale** chargée d'accueillir et d'examiner les victimes adressées sur réquisition et à effectuer ou faire effectuer les prélèvements médico-légaux nécessaires sera examinée très rapidement.

**** Au plan judiciaire***

Le procureur du tribunal de grande instance de Laval s'est engagé à favoriser l'éviction du conjoint violent du domicile conjugal et à améliorer et adapter les réponses judiciaires aux plaintes déposées par les femmes victimes de violence.

**** L'emploi et le retour à l'autonomie des femmes victimes de violence***

L'agence nationale pour l'emploi désignera **une agence locale référente** qui sera chargée d'orienter et d'informer les femmes victimes sur les opportunités départementales en matière d'emploi et de formation.

**** Les données statistiques***

Le recueil de données statistiques de la police et de la gendarmerie sera développé dans ce domaine.

VI. Quelques exemples d'initiatives locales

*** Le Relais de Sénart**

ACTIONS D'ACCUEIL, D'HEBERGEMENT ET D'ECOUTE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Département: Seine-et-Marne, région île de France

Le Relais de Sénart est à la fois :

- un lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation (AEO), dispositif d'accueil et de prévention des violences conjugales.
- un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) pour les femmes qui vivent des violences conjugales.
- un Centre d' Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour femmes seules ou avec enfants.
- un service d'aide au logement des personnes en risque d'exclusion.
- une Antenne d'Ecoute Médico-Sociale (AEMS) pour les femmes en difficulté, et plus spécifiquement celles victimes de violences.

De plus, le relais agit au niveau de la prévention, en proposant des modules de sensibilisations et sessions de formation des professionnels, sur la problématique des violences conjugales.

LE RELAIS DE SENART.

27 rue de l'Etang.

77240. VERT ST DENIS

tel. 01 64 89 76 40

fax. 01 64 89 76 41

Relaisdesenart@ffi-wanadoo.fr

Chargée de mission départementale des droits des femmes et de l'égalité

Mme Catherine SEURRE

Préfecture - Cabinet

Rue des Saints Pères

77010 MELUN CEDEX

Tél: 01 64 71 77 86

Fax: 01 64 71 77 87

Mèl : catherine.seurre@seine-et-marne.pref.gouv.fr

*** La ville de Perpignan et son action contre les violences**

Action de prise en charge multipartenariale des femmes victimes de violences.

Département : Pyrénées orientales, région Languedoc-Roussillon

- Existence au commissariat d'un espace réservé aux victimes de violences, au sein duquel travaille une femme policier, formée à l'accueil des femmes victimes de violences.
- Accueil spécifique assuré par une association spécialisée au sein du service des urgences de l'hôpital.
- Mise en œuvre du projet ADIVAD (antenne départementale d'intervention sur les violences adultes domestiques) par l'association APEX, qui organise des stages pour les travailleurs sociaux, des entretiens individuels et des groupes de paroles aussi bien pour les femmes victimes que pour les hommes violents.

Les membres d'APEX, travailleurs sociaux diplômés (éducatrice et éducateur, animateur socioculturel, conseillère en économie sociale et familiale, assistante sociale) ont tous bénéficié d'une formation complémentaire sur les violences conjugales dispensée par les thérapeutes d'OPTION de Montréal.

APEX : Association pour l'enseignement, l'éducation, les études et l'expérimentation
A son siège à Perpignan (Pyrénées Orientales), France.

<http://association-apex.chez-alice.fr>

Tél : 04 68 66 09 03 ou 04 68 63 50 24

Fax 04 68 66 04 41

Mèl : apex.adivad@wanadoo.fr

Chargée de mission départementale des droits des femmes et de l'égalité

Mme Huguette CAUVET CAPDET

Préfecture des Pyrénées Orientales

5, rue Bardou Job

66000 PERPIGNAN

Tél: 04 68 51 68 15

Fax: 04 68 51 68 16

Mèl : Huguette.CAUVET-CAPDET@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

***Les bons de transport et d'hébergement: une solution aux situations d'urgence**

ACTION DE PRISE EN CHARGE D'URGENCE

Département: Alpes de Haute Provence, région Provence Alpes Côte d'Azur

Un système de bons d'hôtel et de bons de transport, utilisables lors de la fermeture des services sociaux ou associatifs, a été mis en place.

Le bon de transport permet un transport vers un hôtel ou un foyer d'hébergement ou vers des connaissances ne pouvant assurer le déplacement. Les frais occasionnés par le transport des personnes mais aussi ceux nécessaires à la récupération de documents et affaires personnelles sont couverts par le dispositif.

Les hôtels partenaires du dispositif " bon d'hébergement " peuvent assurer une prise en charge jusqu'à deux nuits en week-end petit déjeuner compris, mais à la suite de la première nuit d'hébergement les personnes rencontrent le service d'accueil et d'orientation de l'APPASE ou le service social départemental pour qu'un bilan de la situation et une recherche d'hébergement autonome adapté à leur situation soient réalisés.

Seuls les services de police nationale et de gendarmerie sont détenteurs de ces bons, ainsi, la cohérence du système est assurée.

Le syndicat des Artisans et Entrepreneurs de Taxis des Alpes de Haute Provence, représenté par Alex VACCAREZZA

Rue Grande

04190 Saint André des Alpes

L'association APPASE sise 6

Avenue du Général Leclerc

04000 Digne les Bains

Mission départementale des droits des femmes et de l'égalité

Valérie Masson

Tel: 04 92 36 72 05

Fax: 04 92 31 01 02

Mèl : valerie.masson@alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

* **SOS VIOLENCES EN PRIVE**

ACTIONS D'ACCUEIL, D'ORIENTATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES ET DE PREVENTION

Département: Somme, région Picardie

L'association régionale SOS VIOLENCES EN PRIVE agit face aux violences conjugales

▪ **Envers les victimes**

- au moyen d'une antenne téléphonique, permanence anonyme et régionale
- par le biais de groupes de parole « L'espace rencontre » et « l'espace convivialité » offrent aux femmes la possibilité de partager leurs vécus ou de s'entretenir de manière individuelle avec un psychologue.

▪ **Envers les auteurs de violence dans le cadre d'une thérapie familiale.**

▪ **Elle mène, en outre, un travail de prévention en organisant**

- une permanence à la Maison de Justice et du Droit d'Amiens, pour informer et former les publics et revoir les personnes suivies,
- différentes campagnes d'information et de prévention,
- une mise à disposition d'informations relatives aux violences au sein d' « un centre ressources ».

SOS VIOLENCES EN PRIVE

Tél : 03.22.52.09.52

Ecoute téléphonique anonyme régionale, soutien psychologique, entretien conseil

BP 0311 - 80000 AMIENS

Mél : sos.violences.en.prive@wanadoo.fr

Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité

Mme Nadia CASTAIN- Préfecture de Région

80020 AMIENS CEDEX

Tél : 03 22 97 81 86- Fax: 03 22 97 81 27

Mèl ; nadia.castain@somme.pref.gouv.fr

* La Maison d'à Côté

Département: Haute Garonne, région Midi-Pyrénées

ACTION DE REINSERTION SOCIALE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

L'atelier d'insertion «La Maison d'à Côté» , gérée par l'association Olympe de Gouges et rattachée au centre d'hébergement Claire Maison, comprend :

- un atelier cuisine « La Tarterie » .
- un service traiteur.

En effet, « La Tarterie » fournit des buffets aux associations à caractère social et culturel et aux institutions. Les femmes participent grâce à l'atelier à une activité valorisante ; en commun, elles peuvent laisser libre cours à leur imagination dans la création de tartes, de toasts, pour le buffet, sous le regard de la responsable de la cuisine. Par le service en salle, elles reprennent confiance en elles par le contact, les encouragements et les remerciements des adhérents consommateurs.

De plus, à « La Maison d'à Côté », sont organisés des déjeuners musicaux, des animations pour les personnes âgées, ainsi que des expositions artistiques.

D'autre part, l'association Olympe de Gouges assure des permanences juridiques gratuites, des groupes de parole sur la question des violences conjugales et familiales, ainsi que des ateliers Fem Do Chi, méthode canadienne de self défense conçue spécifiquement pour les femmes.

Association Olympe de Gouges- La Maison d'à Côté
43 rue Jean de Pins 45 rue Jean de Pins
31300 Toulouse
Tel : 05 62 48 56 66 -Fax : 05 62 21 28 38

Déléguée régionale des droits des femmes et de l'égalité
Dominique SALESSEROCLETTE
43 rue Jean de Pins
31300 Toulouse
Tél: 05 62 48 56 66
Fax: 05 61 55 04 17
Mèl : droits-des-femmes-mp@wanadoo.fr

Recensement national
des
morts violentes
survenues
au sein du couple
en 2003 et 2004

Réalisé à la demande du
Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité

par
l'ENSAE Junior Etudes

Sommaire

Synthèse	25
<i>I. Réalisation de l'étude</i>	27
1) Méthodologie de 1 enquête	27
2) Présentation du questionnaire remis aux forces de police et de gendarmerie.....	28
<i>Les cas d'euthanasie : une grande spécificité par rapport aux autres décès survenus au sein du couple.....</i>	29
<i>II. Etude des morts violentes au sein des couples.....</i>	30
1) Description des faits	30
2) Profil des couples concernés	34
Annexe 1 : Questionnaire.....	41
Annexe 2 : Classification détaillée des départements	42
Annexe 3 : Classification détaillée des régions	45

SYNTHESE

La présente enquête a été commandée par le Ministère délégué à la Cohésion sociale et à la Parité pour la mise en œuvre de la mesure 8 « Mesurer le phénomène de la violence [conjugale], évaluer son coût économique » du plan global de lutte contre les violences « dix mesures pour l'autonomie des femmes », adopté en Conseil des Ministres le 24 novembre 2004.

Il n'existe pas en effet, dans notre pays, de suivi statistique de ce phénomène.

Dans le cadre d'un partenariat fructueux avec le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, grâce à la collaboration des services de police et de gendarmerie, ont pu être recensés les cas de morts violentes pour lesquels l'auteur identifié est un membre du couple.

A l'aide d'un questionnaire élaboré collectivement, *reproduit en annexe*, les données ont été collectées auprès des services territoriaux et transmises au Commandant de police Maryvonne CHAPALAIN qui en a assuré l'anonymat, vérifié la pertinence, et éliminé les doublons. La saisie des données et l'exploitation ont été réalisées par nos soins.

Les principaux résultats de l'enquête sont les suivants.

Sur l'ensemble des deux années 2003 et 2004

En France métropolitaine, en moyenne, une femme meurt tous les quatre jours des suites de violences au sein du couple. Contre seulement un homme tous les seize jours.

Les violences subies par les femmes sont un facteur déterminant de leur décès comme de leur acte homicide

- une femme victime sur deux subissait déjà des violences contre seulement un homme sur cinq

- une femme auteur sur deux subissait des violences contre seulement un homme sur quinze

Sur 1 789 **morts violentes** pour lesquelles l'auteur a été identifié, 228 ont eu lieu **dans le cadre d'un couple -soit un cas sur huit -** dont 17 cas d'euthanasie.

Un décès sur dix résulte de coups portés sans intention de donner la mort. La violence conjugale préexistait dans deux sur trois de ces cas.

La séparation est clairement une période à risque puisqu'elle intervient dans 31% des affaires³.

Les actes homicides commis par des "ex" sont un phénomène essentiellement masculin, souvent rural, et toujours avec la volonté de donner la mort.

³ Addition faite du nombre de crimes commis par des « ex » et de ceux dont l'auteur est un concubin ou un conjoint pour lesquels la séparation a été mentionnée comme mobile

Les résultats de la présente étude ont été établis dans le respect des brefs délais qui nous ont été impartis. Ils peuvent constituer la base d'une analyse plus approfondie des violences au sein du couple les plus graves en vue de la définition de l'action publique.

NOTA BENE: sont recensées ici les violences, qui ont entraîné un décès, commises par un conjoint, un concubin, ou par un partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un ancien conjoint ou concubin.

I- REALISATION DE L'ETUDE

1) Méthodologie de l'enquête

L'enquête consiste à identifier et analyser le nombre de morts violentes survenant au sein du couple. Outre les faits d'euthanasie, tous les décès des suites de violences au sein du couple (que l'auteur des faits soit un homme ou une femme) recensés par les services de police et de gendarmerie sur la France métropolitaine, pendant la période 2003-2004 ont été pris en compte dans cette étude statistique.

Notre étude est un recensement national exhaustif. Il n'y a donc pas de biais statistique lié à la collecte de données portant seulement sur un échantillon.

Le champ des faits étudiés ne comprend que les cas d'homicides survenant au sein du couple, que ce soit pour euthanasie ou pour un autre motif ou dans une autre circonstance (jalousie, dispute, séparation, alcool...). N'ont pas été retenus :

- les tentatives d'homicide au sein du couple qui n'ont pas conduit à un décès ;
- les décès à la suite de violences dont l'auteur ou la victime ne sont pas le conjoint ou le concubin mais l'amant ou la maîtresse ;
- les cas où un proche (par exemple un enfant du couple) a tué un conjoint violent.

En revanche, les morts violentes dont l'auteur est un « ex » de la victime avec lequel elle a eu une vie de couple ont été intégrées à l'enquête. Cela permet notamment de quantifier de façon objective l'impact d'une séparation.

Hormis les cas d'euthanasie dont nous avons fait une analyse séparée en raison de leur très grande spécificité, notre étude porte uniquement sur les faits de violences au sein du couple les plus graves puisqu'ils conduisent à un décès. Il faut garder à l'esprit que cette étude mesure seulement une partie de l'impact réel des violences dites conjugales conduisant à des décès. D'une part, par définition, les faits non élucidés et les disparitions (dont l'auteur peut être le conjoint) ne sont pas pris en compte ici. D'autre part, il est probable que certaines personnes, en particulier des femmes subissant des violences graves et répétées dans leur vie conjugale ou maritale, en viennent parfois à se suicider : de tels cas ne sont pas non plus retenus dans ce recensement.

Le nombre total d'homicides ou décès à la suite de violences en France métropolitaine est stable entre 2003 et 2004 : 1 112 cas recensés en 2003 et 1 108 cas en 2004. Le nombre de faits où l'auteur a été identifié est en 2003 de 901 cas et, en 2004, de 888.

Selon la terminologie des services de police et de gendarmerie, ces faits sont répartis en quatre catégories : les règlements de compte entre malfaiteurs (index O 1), les homicides pour voler et à l'occasion de vols (index 02), les homicides pour d'autres motifs (index 03), les coups et blessures volontaires suivis de mort (index 06).

Les 228 cas d'homicides et décès, dans le cadre du couple, dénombrés et étudiés dans la présente enquête appartiennent exclusivement aux deux dernières catégories précédemment mentionnées (index 03 et 06).

2) Présentation du questionnaire remis aux forces de police et de gendarmerie

Un questionnaire a été communiqué aux services de police et de gendarmerie de mars à mai 2005 (voir annexe).

Ce questionnaire présente des éléments descriptifs sur les circonstances du décès : lieu et date de commission des faits, mobile de l'auteur, moyen utilisé par l'auteur, qualification du crime. Des informations sur la personne mise en cause et sur la victime ont aussi été collectées : sexe, âge, activité/profession, existence d'un handicap, qualité de la relation (couple marié, concubin, pacsé, séparé). Enfin, d'autres éléments relatifs au crime ont été réunis : présence d'enfants, existence de faits de violences antérieures de la part de l'auteur et/ou de la victime, autre(s) personne(s) victime(s) dans le cadre de la présente affaire ainsi que l'éventuel suicide ou tentative de suicide de l'auteur. Pour faire des vérifications de cohérence et éviter tout doublon dans les questionnaires, il était aussi demandé aux forces de police de rédiger un bref résumé des faits.

LES CAS D'EUTHANASIE : UNE GRANDE SPECIFICITE PAR RAPPORT AUX AUTRES DECES SURVENUS AU SEIN DU COUPLE

En raison de leur grande spécificité les cas d'euthanasie ne font pas partie du champ de l'étude.

Des données collectées se dégagent cependant quelques éléments d'analyse qu'il a paru utile de rapporter ci-dessous. Naturellement la présentation de ces cas d'euthanasie ne vise nullement à donner une vision globale du phénomène. En effet, seuls sont pris en compte ici les euthanasies dont l'auteur est un des membres du couple.

En premier lieu, le nombre de cas d'euthanasie dont l'auteur est un membre du couple recensés par les forces de police et de gendarmerie sur 2003-2004 s'élève à 17. Rapportés au nombre total d'homicides au sein du couple, les cas d'euthanasie représentent donc 7% des affaires.

En ce qui concerne le déroulement des faits, le phénomène apparaît ici comme uniquement urbain et l'usage d'une arme à feu est bien plus fréquent que pour les autres homicides (voir le tableau ci-dessous).

Les profils des couples concernés sont à la fois très homogènes entre eux et très différents de ceux rencontrés dans les autres affaires.

Dans les cas d'euthanasie, les auteurs sont tous des hommes. Tous les couples sont des couples mariés alors que ce n'est le cas que pour 42 % des autres couples. Enfin, il y a une très forte surreprésentation des personnes très âgées dans ces couples : dans près des trois quarts des cas, l'un au moins des deux membres du couple a plus de 75 ans alors que ce n'est le cas que pour 4 % des autres homicides.

Par ailleurs, alors que des violences au sein du couple préexistent dans plus de la moitié des autres affaires, ce n'est jamais le cas dans les dossiers d'euthanasie. Ici les hommes tuent leur femme alors qu'elle est gravement malade, handicapée, ou diminuée physiquement et mentalement, voire grabataire: maladie d'Alzheimer (4 cas), sclérose en plaques, hémiplégie. Dans plus de la moitié des cas, les femmes ont plus de 80 ans. Les auteurs sont souvent eux-mêmes très diminués et le couple décide la plupart du temps d'un commun accord de se suicider. Ainsi dans 71% des cas, l'homme se suicide après avoir commis les faits alors que c'est le cas dans moins d'un cinquième des cas pour les autres homicides. Ces 17 affaires ont entraîné au total le décès de 31 personnes (dans une affaire, l'auteur a tué deux autres membres de la famille).

Tableau comparatif des cas d'euthanasie et des autres homicides

		Euthanasie	Autres homicides
	Nombre de cas	17	211
Lieu	L'homicide se produit en milieu urbain	100%	87%
Moyen	Usage d'une arme à feu	59%	26%
Sexe	L'auteur est un homme	100%	78%
Age	Un membre au moins du couple a plus de 75 ans	76%	4%
Qualité	Le couple est marié	100%	42%
Violences	Existence de violences antérieures (quelque soit l'auteur)	0%	54%
Suicide	Suicide de l'auteur	71%	19%

Source : ministère de l'intérieur, les homicides survenant au sein du couple en France métropolitaine en 2003-2004 Lecture: tandis que dans les cas d'euthanasie dans 71% des cas l'auteur des faits se suicide, dans les autres homicides survenant au sein du couple l'auteur se suicide dans 19% des cas.

II- ETUDE DES MORTS VIOLENTES AU SEIN DES COUPLES

L'analyse statistique qui suit prend en compte les homicides et les décès à la suite de coups et blessures volontaires, dont l'auteur et la victime vivaient en couple au moment des faits ou avaient vécu en couple, survenus en 2003 ou en 2004, à l'exclusion des cas d'euthanasie.

1) Description des faits

DES DIFFERENCES TEMPORELLES FORTES

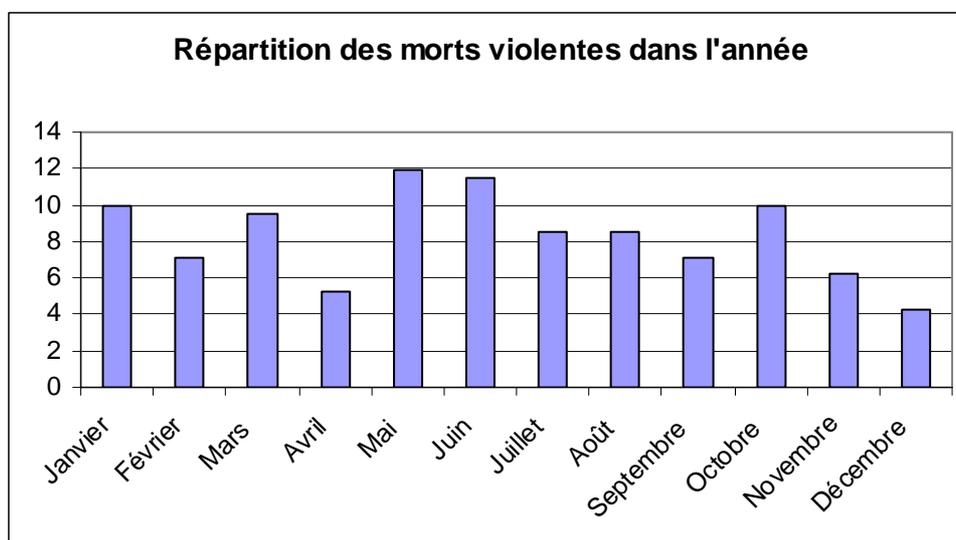
Trois variables temporelles distinctes sont disponibles : l'année (2003 et 2004), le mois et l'heure de commission des faits.

- *Plus de morts violentes en 2003 qu'en 2004*

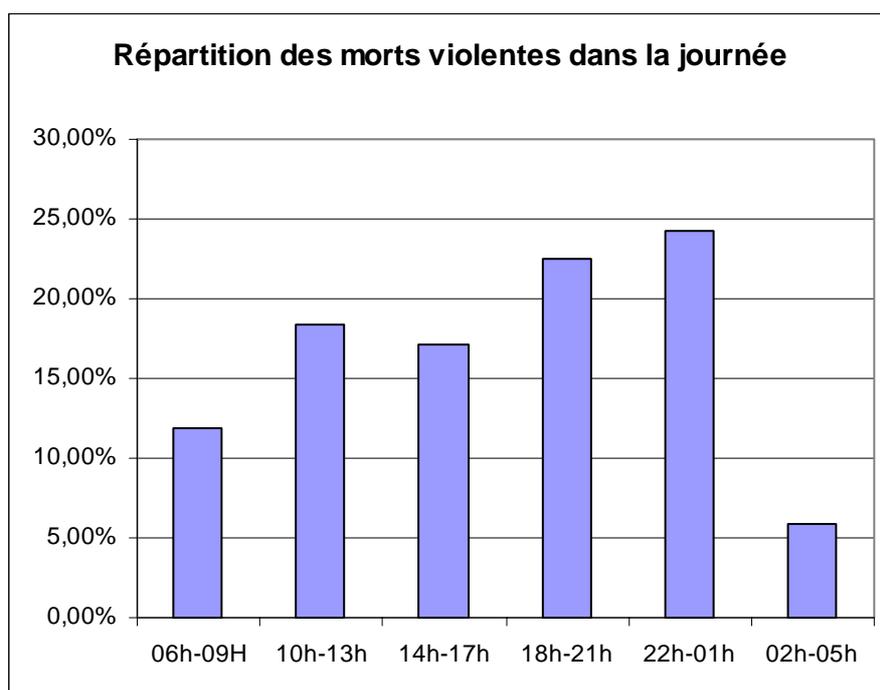
De façon globale, en 2003 et 2004, 211 personnes sont décédées des suites de violences dites conjugales. Pour une raison non expliquée, le nombre de décès survenus en 2003 est supérieur de 77% à celui de 2004 : 135 cas recensés en 2003 contre 76 en 2004. Cette singularité est accentuée par la relative stabilité du nombre total de cas d'homicides constatés : 958 faits en 2003 et 962 en 2004 (hors les cas de règlements de compte entre malfaiteurs ou les homicides pour voler ou à l'occasion de vols).

- *Le printemps: une des périodes de l'année où les crimes conjugaux sont les plus*

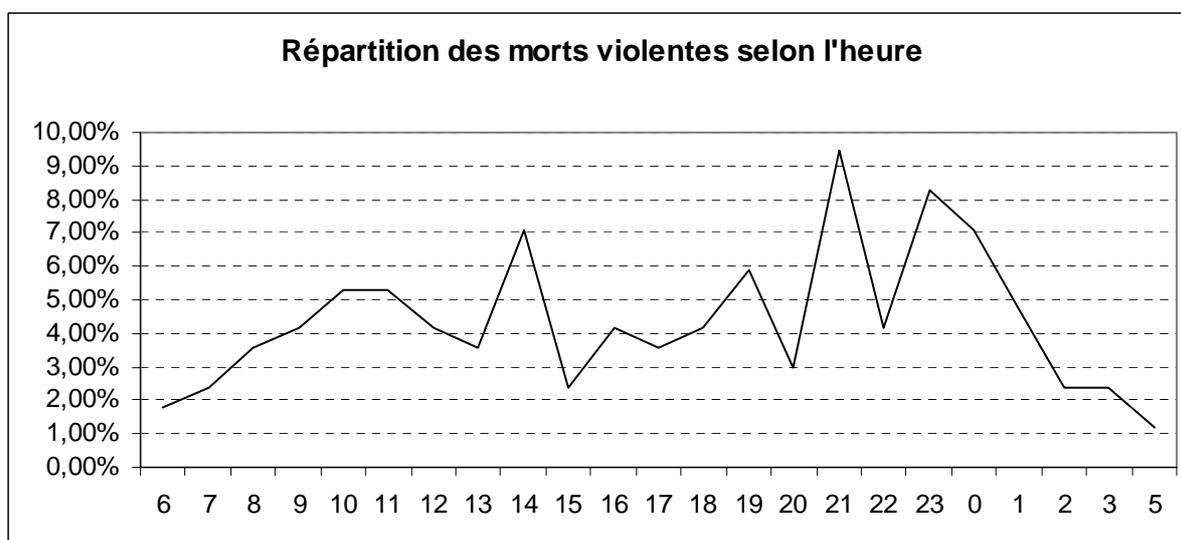
La répartition temporelle au cours des mois de l'année est très inégale. En moyenne sur l'année, les mois de janvier (10%), mai (12%), juin (11%) et octobre (10%) sont ceux où le plus grand nombre de morts violentes est commis. Près de 45% des actes homicides sont commis au cours de l'un de ces quatre mois. A l'inverse, les mois d'avril et de décembre connaissent un faible taux d'homicides, respectivement 5% et 4%.



- *La fin de journée : un moment à risque*



La tranche horaire 18h-1h est celle qui connaît le plus d'homicides : près de 50% des décès à la suite de violences dites conjugales surviennent à ce moment.



Trois pics horaires importants sont observables : 14h, 21h, et 23h-minuit. 32% des homicides sont commis sur ces quatre heures réunies. Les moments de la journée où sont commis les homicides semblent donc être principalement les heures de sortie de repas, ainsi que la toute fin de la journée ou début de nuit.

UNE REPARTITION GEOGRAPHIQUE CONTRASTEE

La répartition des morts violentes sur le territoire est tout à fait inégale. Les 12 départements ayant connu le plus grand nombre de décès par violences conjugales concentrent à eux seuls 50% des décès de ce type.

Cependant, pour avoir une idée plus juste de cette répartition, il convient de rapporter le nombre d'homicides à la population. C'est ce rapport qui est présenté dans les cartes suivantes.

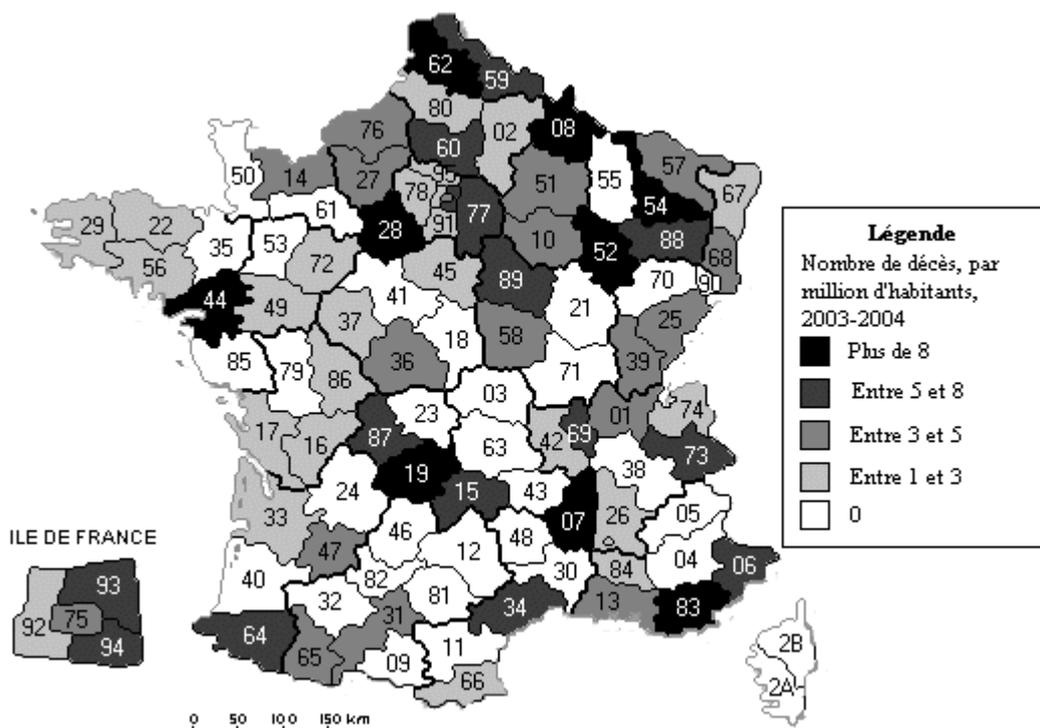


Figure : Décès suite à violences dites conjugales, par département

Cette carte met en évidence une opposition entre zones à dominante rurale (centre de la France, Bretagne, Midi-Pyrénées) et zone à dominante urbaine (Nord de la France, couloir rhodanien, Sudest).

Dans l'absolu, c'est le Nord qui a connu le plus de crimes conjugaux sur 2003-2004 ; l'Ardèche est classé 15ème; en relatif (c'est-à-dire par millions d'habitants), c'est l'Ardèche qui en a le plus, le Nord étant classé 13ème (voir en Annexe 2 le tableau du nombre d'homicides par millions d'habitants sur chaque département).

Cependant, certains départements « ruraux » montrent ici un fort nombre de décès rapportés au nombre d'habitants. Cette situation peut s'expliquer par le faible nombre d'habitants de ces départements. Ainsi, l'Ardèche a eu à déplorer, sur la période 2003-2004, quatre homicides dans le cadre de violences conjugales (contre 16 décès sur la même période pour le Nord, par exemple), mais le nombre de décès par millions d'habitants est à 14 (contre 6,3 pour le Nord) car il n'y a que 290000 habitants en Ardèche (contre 2,5 millions dans le Nord). Pour avoir une vision plus synthétique et travailler sur des effectifs de population plus significatifs, nous avons dressé la carte des morts violentes par région.

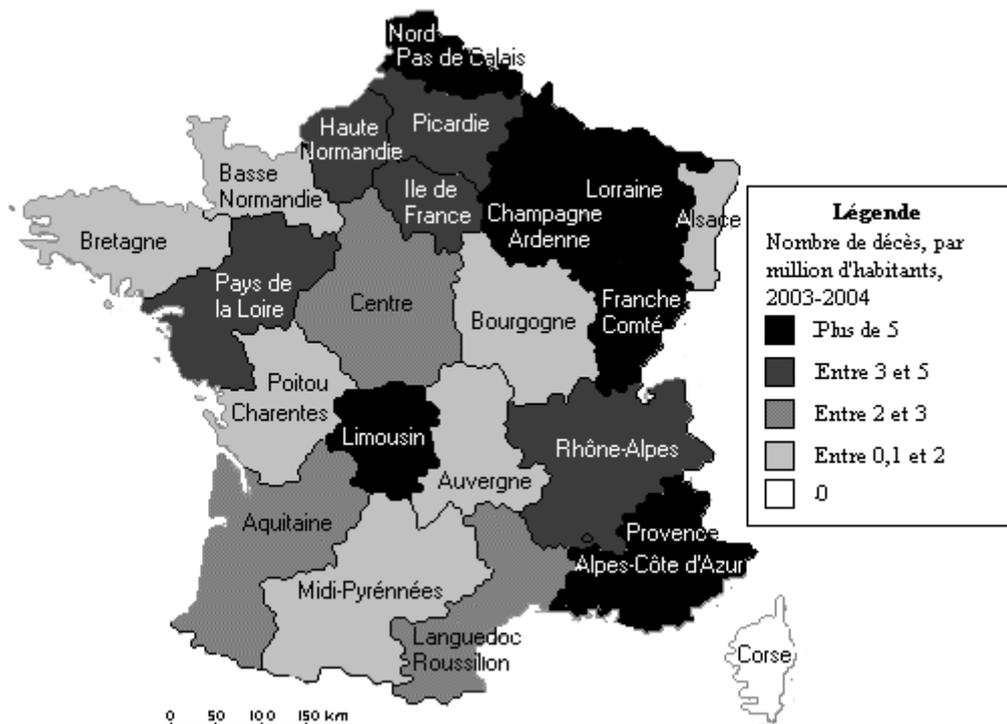


Figure : Décès suite à des violences au sein du couple, par région

Cette deuxième carte confirme les conclusions de la première. Elle permet de dégager de grandes tendances géographiques. Les régions ayant connu le plus grand nombre de décès (plus de 3 par million d'habitants) suite à des violences conjugales forment ainsi un bloc au Nord, de la Franche-Comté à la Haute-Normandie (à l'exception de l'Alsace) qui se prolonge par le couloir rhodanien jusqu'au Sud-est. On notera également le fort taux de décès dans les régions des Pays-de-la-Loire et plus particulièrement encore du Limousin qui fait exception dans cette partie de la France. Notons que la Corse est la seule région où aucun décès des suites de violences dites conjugales n'a été recensé en 2003-2004 (voir en Annexe 2 le détail de la classification des régions).

La nette surreprésentation des zones urbaines dans ce type d'affaires peut être quantifiée de la façon suivante.

Les services de gendarmerie, dont les zones d'intervention se situent en milieu rural ont recensé 13% du total des morts violentes alors que près du quart de la population française habite en zone rurale soit un niveau de risque inférieur de moitié à celui auquel est exposé l'ensemble de la population.

DES MOYENS ET DES FINS

Les morts violentes peuvent recouvrir au moins trois qualifications juridiques qui sont celles retenues dans l'enquête⁴ :

- le meurtre : la mort donnée volontairement,
- l'assassinat, c'est-à-dire le meurtre avec préméditation
- les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner : les violences volontaires aboutissant au décès sans qu'il ait été recherché.

Les moyens utilisés, tels qu'envisagés par l'enquête, sont eux très divers : arme blanche (couteau par exemple), arme à feu, empoisonnement, coups (à mains nues), strangulation, autres (défenestration, noyade etc.).

⁴ Il s'agit là des qualifications retenues par les services enquêteurs et non par les juridictions de jugement.

Les moyens utilisés et les qualifications juridiques sont souvent liés : 48% des assassinats sont perpétrés à l'aide d'une arme à feu, 45% des meurtres sont commis à l'arme blanche et les violences ayant entraîné la mort sont dans 52% des cas la conséquence de simples coups.

La plupart des décès dans le cadre du couple ne sont pas prémédités. La qualification d'assassinat est en effet retenue dans seulement 31% des cas, tandis que le meurtre représente 57% des homicides. Enfin, la qualification « Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner » représente 12% des décès.

Le milieu rural se distingue nettement :

- la qualification d'assassinat y est fortement surreprésentée (45% des cas contre seulement 31% dans la population générale)
- le recours à l'arme à feu y est beaucoup plus fréquent. 67% des assassinats et 36% des meurtres sont perpétrés par ce moyen.

Les femmes et les hommes se distinguent aussi bien par la qualification que par le moyen utilisé :

- les femmes utilisent majoritairement l'arme blanche (60%) tandis que les hommes usent souvent d'une arme à feu (29%), mais aussi de l'arme blanche (35%).
- l'assassinat est en proportion plus le fait des hommes (34% des homicides commis par eux) que des femmes (23%)

Les décès des suites de coups à mains nues ne représentent que 14% des décès étudiés mais l'existence de faits de violences antérieures au sein du couple y est particulièrement fréquente - 67% des cas contre seulement 41% pour l'ensemble des affaires. C'est à dire que dans deux cas sur trois la mort à la suite de coups est l'aboutissement d'un processus de violences engagé préalablement à la commission des faits.

2) Profil des couples concernés

QUELS AUTEURS ? QUELLES VICTIMES ?

- *Les hommes, nettement plus nombreux à tuer leur femme que l'inverse, ont en outre beaucoup moins souvent qu'elles la circonstance atténuante d'avoir été préalablement victime de violences au sein du couple.*

Le tableau suivant présente les morts violentes recensées sur la période 2003-2004 selon le sexe de l'auteur et de la victime.

Morts violentes : Répartition selon les sexes

	Femme victime	Homme Victime
Homme Auteur	163	1
Femme Auteur	1	46

Ces morts violentes sont très majoritairement le fait de couples hétérosexuels mais les couples homosexuels ne font pas exception : deux crimes sont le fait de couples homosexuels.

Parmi toutes les morts violentes survenues dans le cadre conjugal, 22% sont le fait de femmes et 78% le fait d'hommes. S'agissant des crimes commis par les femmes il faut noter que dans 47% des cas elles subissaient les violences de la part de leur victime, c'est à dire que près de la moitié des morts violentes commises par des femmes peuvent s'interpréter comme un geste de défense face à des conjoints qui les maltraitaient. Alors que seulement 7% des hommes auteurs entrent dans ce contexte".

En milieu rural seulement 15% des auteurs sont des femmes contre 24% en milieu urbain.

- *La relation entre l'auteur et la victime : conjoint, concubin et...les « ex »*

L'étude recense toutes les morts violentes dont l'auteur est un conjoint, un concubin, une personne pacsée ou par un partenaire avec lequel la victime avait eu une vie de couple terminée avant la date des faits. Le tableau suivant présente la répartition des crimes suivant la relation que l'auteur et la victime entretenaient.

Relation auteur / victime		
auteur	Nombre de cas	Proportion
Conjoint	88	42%
Concubin	101	48%
Rupture déjà survenue	22	10%

Les actes homicides commis par des "ex": un phénomène essentiellement masculin, souvent rural, et toujours avec la volonté de donner la mort.

- 95% des anciens partenaires auteurs d'homicide sont des hommes ;
- alors que la proportion des anciens partenaires parmi les auteurs atteint 10% elle s'élève à 30% pour les homicides survenant en milieu rural ;
- il s'agit à 100% de meurtres dont 55% ont été prémédités, c'est dire que la séparation est un facteur aggravant de violences.

Aucun homicide impliquant un couple pacsé n'a été recensé dans l'enquête.

UN PHENOMENE QUI TOUCHE TOUTES LES COUCHES DE LA SOCIETE

Catégories socioprofessionnelles

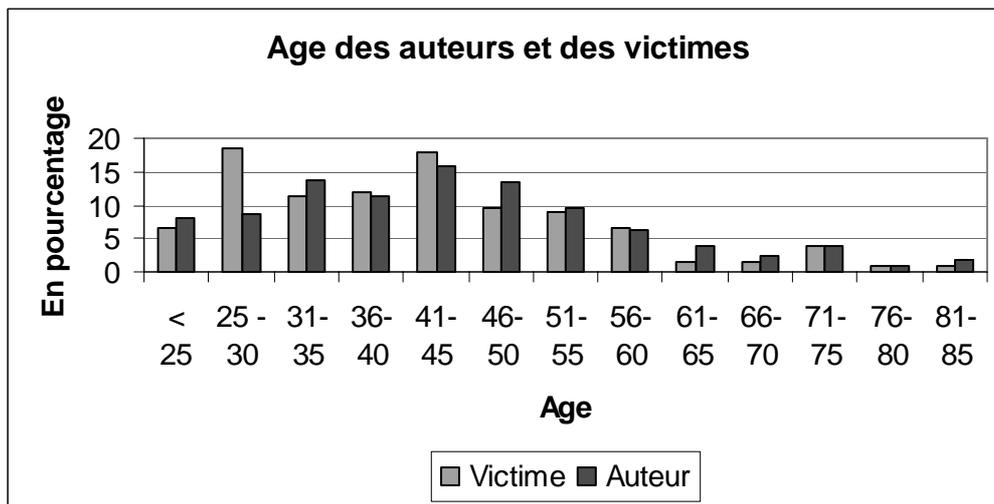
	Victime	Auteur
Sans profession	47%	40 %
Ouvrier	3%	11%
Employé	25%	20%
Agriculteur	1%	1%
Artisan, commerçant, chef d'entreprise	7%	8%
Profession intermédiaire	2%	2%
Cadre et profession intellectuelle supérieurs	4%	4%
Retraité	9%	12%
Etudiant	2%	2%

Comme l'illustre le tableau ci-dessus, la totalité des catégories socioprofessionnelles est touchée par le phénomène.

Dans 25% des cas, auteur comme victime étaient sans profession et dans 62% des couples concernés au moins un des deux membres était sans profession. Le fait que les deux membres d'un couple exercent une profession apparaît comme un élément en partie protecteur.

LES MEMBRES DES COUPLES CONCERNES PAR LES MORTS VIOLENTES ONT FREQUEMMENT ENTRE 25 ET 55 ANS

La répartition par âges, précisée par le graphique ci-dessous, montre que le phénomène n'épargne aucune tranche d'âge. Les individus âgés de 25 à 55 ans, c'est à dire à l'âge de la vie active, sont les plus représentés. En moyenne, les auteurs sont plus âgés que leur victime, ce qui n'est pas une surprise car dans la majorité des couples en France l'homme est plus âgé que la femme et parce que les auteurs sont pour plus des trois quarts d'entre eux des hommes. De façon plus précise, en moyenne, les auteurs hommes sont âgés de 45 ans et les victimes femmes de 41 ans ; les auteurs femmes de 42 ans et les victimes hommes de 44 ans.



QUELS MOBILES ET CIRCONSTANCES ?

- *La dispute et l'alcool : des circonstances très fréquentes*

Le tableau suivant résume la répartition des mobiles et des circonstances dans les homicides recensés :

Les mobiles et les circonstances (en % des cas)

Jalousie	Dispute	Séparation	Folie	Alcool	Stupéfiants	Médicaments	Dépression
22 %	54 %	27 %	4 %	29 %	9 %	8 %	10 %

*N.B. : plusieurs réponses étant possibles, la somme dépasse 100 %
Lecture : la jalousie est un mobile qui est présent dans 22% affaires.*

Dans plus d'un cas sur deux la mort violente survient dans un contexte de dispute.

Parmi les mobiles ou facteurs explicatifs, la jalousie et la séparation jouent un rôle prépondérant.

L'alcool et, dans une moindre mesure, l'usage de médicaments ou de stupéfiants représentent une circonstance fréquente de la commission des faits.

La séparation est clairement une période à risque. L'addition du nombre de crimes commis par des « ex » et de ceux dont l'auteur est un concubin ou un conjoint pour lesquels la séparation a été mentionnée comme mobile, montre en effet que la rupture, qu'elle soit à venir ou déjà survenue, intervient dans 31% des affaires.

- La conjonction des mobiles et circonstances

La conjonction des mobiles ou circonstances est très fréquente puisque dans 44% des affaires au moins deux d'entre eux sont présents. Le mobile le plus fréquemment présent tout seul est la séparation. En revanche l'alcool, les stupéfiants et les médicaments sont presque toujours combinés à un autre mobile ou circonstance.

Nombre de mobiles ou circonstances

	Fréquence	Pourcentage
0	2	1%
1	116	55%
2	66	31%
3	18	9%
4	9	4%

NB : « 0 » signifie que dans deux affaires, le mobile de l'auteur des faits n'est pas connu.

Il est par exemple aisé de concevoir l'action combinée que peuvent avoir la dispute et l'alcool. Ces deux facteurs sont réunis dans plus d'un quart des morts violentes dans leur ensemble. La jalousie et la dispute sont réunies dans 8% des cas, la jalousie et la séparation dans 7,5% des cas.

Répartition des morts violentes à plusieurs mobiles et circonstances

	Nombre de cas où le mobile ou la circonstance est présente	Nombre de cas d'interaction avec un autre mobile ou circonstance	Pourcentage
Jalousie	48	31	65
Dispute	113	73	65
Séparation	58	27	47
Folie	8	4	50
Alcool	62	51	82
Stupéfiant	9	8	89
Médicaments	8	8	100
Dépression	21	15	71
Autre	11	5	45

Champs :

Enquête sur les décès des suites de violences conjugales

Lecture :

Le mobile "jalousie" intervient dans 48 affaires.

Ce mobile interagit dans 31 cas sur les 48 avec un autre facteur.

Donc dans 65% des cas où la jalousie est invoquée, elle se combine à un autre facteur.

La circonstance "alcool" est présente dans 38% des meurtres ou de violences ayant entraîné la mort mais seulement dans 10% des assassinats. Ce qui confirme une certaine incompatibilité entre préméditation et ébriété.

La circonstance de « dispute », invoquée dans 76% des homicides ayant reçu la qualification « violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner », apparaît seulement dans 56% des meurtres et 40% des assassinats.

- Les hommes tuent, plus souvent que les femmes, par jalousie ou dans un contexte de séparation et les femmes, plus fréquemment que les hommes, à l'occasion d'une dispute.

Les mobiles ou circonstances selon le sexe de l'auteur

	Jalousie	Dispute	Séparation	Folie	Alcool	Stupéfiants	Médicaments	Dépression
Homme	24 %	47 %	34 %	4 %	27 %	4 %	3 %	12 %
Femme	19 %	77 %	4 %	2 %	43 %	6 %	6 %	4 %

- La jalousie est un mobile plus masculin que féminin ;
- la séparation est une motivation qui est l'apanage des hommes ; ceci est à rapprocher du fait que 95 % des anciens partenaires qui passent à l'acte sont des hommes ;
- la dispute et l'alcool apparaissent ensemble le plus souvent quand le meurtrier est une femme. Ici, c'est généralement l'alcoolisme de la victime qui recouvre la circonstance « alcool ».

- L'alcool une circonstance principalement présente en milieu urbain, la dispute en milieu rural

Milieus urbain et rural

En %	Jalousie	Dispute	Séparation	Folie	Alcool	Stupéfiants	Médicaments	Dépression
Homme auteur vivant en milieu urbain	24	45	33	5	28	4	3	11
Homme auteur vivant en milieu rural	22	57	39	0	9	0	0	13
Homme quelque soit le milieu	24	47	34	4	27	4	3	12
<i>Champs :</i>	<i>Enquête sur les décès survenus au sein du couple en 2003-2004.</i>							
<i>Lecture :</i>	<i>Le mobile "séparation" intervient dans 45% des homicides en milieu rural contre 57% en milieu urbain.</i>							

Les facteurs tels la jalousie ou la dépression, sont également fréquents en milieu rural et urbain. En revanche, les circonstances de folie, de consommation de stupéfiants ou de médicaments ne sont jamais évoquées en milieu rural et l'alcool y est très fortement sous représenté. Au contraire, le contexte de dispute est plus souvent mentionné qu'en milieu urbain.

LA MAJORITE DES COUPLES EST CONCERNÉE PAR LES FAITS DE VIOLENCES ANTERIEURES

Les faits de violences antérieures, quel qu'en soit l'auteur, sont présents dans la majorité des couples étudiés (54%). Dans 41% des dossiers, l'auteur de l'homicide commettait auparavant des violences dites conjugales. Dans 18% des cas, l'auteur des faits subissait des violences.

Dans 4% des cas, les deux membres du couple sont auteurs de violences. Pour ces derniers, le décès de l'un d'eux apparaît comme la conséquence d'un contexte de violence généralisée dans la vie conjugale ou maritale.

La violence subie par les femmes est un facteur déterminant aussi bien de leur décès que de leurs actes homicides :

- s'agissant des hommes auteurs 47% d'entre eux commettaient des violences et 7% étaient victimes de telles violences.

- Seulement 21% des femmes auteurs commettaient des violences alors que 47% d'entre elles en étaient victimes.

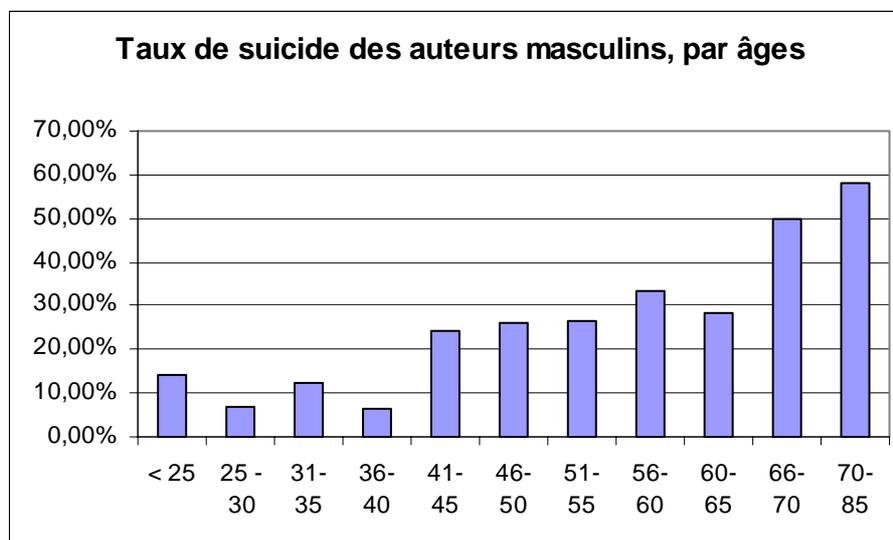
Les faits de violence de la part de l'auteur varient très fortement en fonction de son âge : jusqu'à 60 ans, ils sont relativement fréquents (il y a des faits de violences antérieures dans entre 35% et 55% des affaires), avec un pic entre 50 et 55 ans. Après 60 ans, la fréquence des faits de violences antérieures décroît très rapidement jusqu'à être inférieure à 8% pour les auteurs de plus de 70 ans.

Lorsque l'auteur du crime est une femme, celle-ci avait été victime auparavant de violences de la part de sa victime dans 67% des cas lorsque la victime était son concubin, contre seulement 17% des cas lorsqu'ils étaient mariés.

Les faits de violences antérieures transcendent tous les milieux. La proportion de violences antérieures est la même quel que soit le milieu social.

PRES D'UN AUTEUR SUR CINQ MET FIN À SES JOURS

Dans le cadre du couple, la mort violente de la victime implique souvent le suicide de l'auteur. Nous avons recensé 39 suicides parmi les 211 affaires de 2003-2004, soit 19% des cas. Ainsi, 23% des hommes ayant commis un acte homicide se suicident et 4% des femmes font de même. A cela, il faut ajouter 9% des hommes et 7% des femmes auteurs qui font une tentative de suicide.



On remarque également que le taux de suicide augmente significativement avec l'âge ; les plus de 65 ans sont ainsi un sur deux à se donner la mort après avoir tué leur conjoint ou concubin.

La qualification de l'homicide est fortement liée au suicide de l'auteur. Il y a suicide de l'auteur dans 23% des assassinats, 20% des meurtres et seulement 4% des violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Ce sont les anciens partenaires qui se suicident le plus souvent (32% des cas) puis les conjoints (24%) tandis que le phénomène est d'ampleur moindre chez les concubins (11%). Le taux de tentatives de

suicide ayant échoué semble lui assez indépendant du lien entre l'auteur et la victime, et s'établit aux alentours de 6%.

En zone urbaine, les conjoints se suicident moins (19%) que les ex-partenaires (36%). En zone rurale, les conjoints sont *a contrario* bien plus nombreux à mettre fin à leurs jours (47%). Le faible effectif des anciens partenaires ayant commis un homicide en zone rurale ne nous permet pas, en revanche, d'apporter un commentaire.

LA MORT VIOLENTE PEUT ATTEINDRE D'AUTRES VICTIMES QUE LE COUPLE

Dans le cadre de huit affaires, on dénombre le décès d'autres personnes que les membres du couple. Cela représente dix autres décès. Les personnes concernées ont des statuts très variés par rapport à l'auteur : enfants du couple, employeur de la victime, neveu, beau frère, amant. Les enfants sont souvent jeunes (entre 3 et 6 ans). L'auteur des faits dans ces affaires est toujours un homme.

Dès lors, le nombre total de décès liés à ces 211 affaires s'élève à 260 morts.

Si l'on prend en compte les cas d'euthanasie, étant donné que ces 17 affaires ont conduit au décès de 31 personnes, le nombre total de décès liés aux 228 affaires est alors de 291 morts.

Morts violentes dans le couple	211
Cas d'euthanasie	17
suicides	51
autres victimes	12
Total	291

Cela signifie qu'en moyenne, dans une affaire sur quatre, une autre personne (suicide de l'auteur ou homicide contre une personne extérieure au couple) meurt en plus de la victime.

De l'étude des cas, généralement les morts occasionnées sur les autres victimes sont le fait de l'homme. Il apparaît donc que, dans la grande majorité des cas, lorsqu'une femme s'en prend à son conjoint et le tue, aucune autre violence n'est commise, que ce soit contre elle-même ou contre une personne extérieure. Les hommes, en revanche, ont tendance à donner un caractère plus général à leur violence, que ce soit par le suicide ou par le fait de s'attaquer à d'autres personnes.

Paris, le 30 mai 2005,

Etude réalisée par Pierre-Antoine GODEFROY et Bruno VINCENT

Classification détaillée des départements

Classement par ordre décroissant	N°	Département	Nombre d'homicides entre 2003 et 2004	Nombres d'homicides sur 2003-2004 par million d'habitants	
1	7	Ardèche	4	13,98	
2	8	Ardennes	4	13,79	
3	52	Haute-Marne	2	10,26	
4	83	Var	9	10,02	
5	28	Eure-et-Loir	4	9,81	
6	44	Loire-Atlantique	10	8,82	
7	19	Corrèze	2	8,60	
8	54	Meurthe-et-Moselle	6	8,41	
9	62	Pas-de-Calais	12	8,32	
10	64	Pyrénées-Atlantiques	4	6,67	
11	15	Cantal	1	6,63	
12	94	Val-de-Marne	8	6,52	
13	59	Nord	16	6,26	
14	89	Yonne	2	6,00	
15	6	Alpes-Maritimes	6	5,93	
16	77	Seine-et-Marne	7	5,86	
17	93	Seine-Saint-Denis	8	5,79	
18	87	Haute-Vienne	2	5,65	
19	34	Hérault	5	5,58	
20	73	Savoie	2	5,36	
21	88	Vosges	2	5,25	
22	60	Oise	4	5,22	
23	69	Rhône	8	5,07	
24	57	Moselle	5	4,89	
25	75	Paris	10	4,71	
26	65	Hautes-Pyrénées	1	4,50	
27	58	Nièvre	1	4,44	
28	13	Bouches-du-Rhône	8	4,36	
29	36	Indre	1	4,33	
30	68	Haut-Rhin	3	4,24	
31	25	Doubs	2	4,01	
32	39	Jura	1	3,99	
33	1	Ain	2	3,88	
34	31	Haute-Garonne	4	3,82	
35	27	Eure	2	3,70	Moyenne
36	51	Marne	2	3,54	nationale
37	10	Aube	1	3,42	

38	47	Lot-et-Garonne	1	3,27
39	76	Seine-Maritime	4	3,23
40	14	Calvados	2	3,08
41	16	Charente	1	2,94
42	42	Loire	2	2,75
43	49	Maine-et-Loire	2	2,73
44	95	Val-d'Oise	3	2,71
45	66	Pyrénées-Orientales	1	2,55
46	86	Vienne	1	2,51
47	29	Finistère	2	2,35
48	26	Drôme	1	2,28
49	84	Vaucluse	1	2,00
50	67	Bas-Rhin	2	1,95
51	72	Sarthe	1	1,89
52	2	Aisne	1	1,87
53	22	Côtes-d'Armor	1	1,84
54	37	Indre-et-Loire	1	1,81
55	80	Somme	1	1,80
56	17	Charente-Maritime	1	1,80
57	91	Essonne	2	1,76
58	45	Loiret	1	1,62
59	74	Haute-Savoie	1	1,58
60	33	Gironde	2	1,55
61	56	Morbihan	1	1,55
62	78	Yvelines	2	1,48
63	92	Hauts-de-Seine	2	1,40
64	3	Allier	0	0
64	4	Alpes-de-Haute-Provence	0	0
64	5	Hautes-Alpes	0	0
64	9	Ariège	0	0
64	11	Aude	0	0
64	12	Aveyron	0	0
64	18	Cher	0	0
64	21	Côte-d'Or	0	0
64	23	Creuse	0	0
64	24	Dordogne	0	0
64	2A	Corse-du-Sud	0	0
64	2B	Haute-Corse	0	0
64	30	Gard	0	0
64	32	Gers	0	0
64	35	Ille-et-Vilaine	0	0
64	38	Isère	0	0
64	40	Landes	0	0
64	41	Loir-et-Cher	0	0

64	55	Meuse	0	0	
64	61	Orne	0	0	
64	63	Puy-de-Dôme	0	0	
64	70	Haute-Saône	0	0	
64	71	Saône-et-Loire	0	0	
64	79	Deux-Sèvres	0	0	
64	81	Tarn	0	0	
64	82	Tarn-et-Garonne	0	0	
64	85	Vendée	0	0	
64	90	Territoire de Belfort	0	0	
		France métropolitaine	211	3,61	

NB : le nombre d'habitants des départements datent du recensement de 1999.

Classification détaillée des régions

Classement par ordre décroissant	Région	Fréquence des cas	Nombre de décès des suites de violences conjugales par millions d'habitants	
1	Nord-Pas-de-Calais	28	7,01	
2	Champagne-Ardenne	9	6,70	
3	Lorraine	13	5,63	
4	Limousin	4	5,63	
5	Franche-comté	6	5,37	
6	Provence-Alpes-Côte-d'Azur	24	5,33	
7	Pays de la Loire	13	4,03	
8	Ile de France	42	3,83	Moyenne
9	Rhône-Alpes	20	3,54	nationale
10	Haute-Normandie	6	3,37	
11	Picardie	6	3,23	
12	Centre	7	2,87	
13	Languedoc-Roussillon	6	2,61	
14	Aquitaine	7	2,41	
15	Midi-Pyrénées	5	1,96	
16	Bourgogne	3	1,86	
17	Poitou-Charentes	3	1,83	
18	Basse-Normandie	2	1,41	
19	Bretagne	4	1,38	
20	Alsace	2	1,15	
21	Auvergne	1	0,76	
22	Corse	0	0	
	France métropolitaine	211	3,61	

NB : le nombre d'habitants des régions datent du recensement de 1999.

Annexe 2

Enquête ENVEFF

Cette enquête a été réalisée sur **un échantillon de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans** et résidant hors institution en métropole. La collecte des données a été menée **du 3 mars 2000 au 17 juillet 2000**. Les résultats définitifs de cette enquête font apparaître les éléments suivants :

- **Au cours des douze derniers mois, près d'une femme sur 10, parmi les personnes enquêtées, a subi des violences, verbales, psychologiques, physiques ou sexuelles, de la part de son conjoint ou ex-conjoint**, soit, en extrapolant, un million trois cent cinquante mille femmes confrontées à cette situation dans leur vie de couple, la sphère la plus intime et aussi la plus secrète.
- En matière d'agressions sexuelles, **0,5 % des femmes enquêtées ont déclaré avoir subi, au cours des douze derniers mois, au moins une tentative de viol ou un viol**. Ce taux est de 0,3 % si on isole les données sur le viol et concernerait donc, par extrapolation, sur une année, 48 000 femmes âgées de 20 à 59 ans. Par ailleurs, **11 % des femmes interrogées ont subi au moins une agression sexuelle au cours de leur vie**.
- Concernant les violences sur les **lieux de travail**, au cours des douze derniers mois, **les pressions psychologiques sont dénoncées par 17 % des femmes**, les agressions verbales par 8,5 %, les agressions physiques par 0,6 %, les destructions du travail et de l'outil de travail par 2,2 %. Les agressions (attouchements, tentatives de viol et viol) et le **harcèlement d'ordre sexuel (avances, attouchements, exhibitionnisme ..) sont rapportés par près de 2 % des femmes**.
- Dans **l'espace public** (la rue mais aussi tous les lieux publics : grands magasins, transports en commun, restaurant, plage ...), les femmes sont principalement exposées aux insultes, à la vue d'exhibitionnistes, sont importunées sexuellement ou suivies dans leurs déplacements. Au cours de l'année, **une femme sur cinq a été victime d'au moins un de ces faits** qui témoignent de la structure sexuée de l'espace et de son appropriation par les hommes.

L'enquête souligne également la **fragilité particulière d'un certain nombre de femmes** pour des raisons diverses. Elle révèle notamment :

- que les femmes les plus jeunes, âgées de 20 à 24 ans, ont mentionné environ deux fois plus de violences de toutes natures que leurs aînées,
- que plus d'un quart de femme ayant connu des difficultés durant l'enfance sont victimes de violences conjugales,
- que le lien entre violences conjugales et degré de sécurité d'emploi est évident et il est d'autant plus fort qu'il touche le conjoint. Si ce dernier a connu des périodes répétées de chômage, la proportion des situations de violences totales est multiplié par trois.

Nombre de femmes interrogées ont évoqué pour la première fois les violences dont elles ont été victimes. Si les femmes parlent davantage des agressions physiques sur leur lieu de travail, les lieux publics ou des violences conjugales, en revanche les violences sexuelles demeurent encore taboues. Les tentatives de viols et les viols sont d'autant plus cachés qu'ils ont été perpétrés dans

l'enfance : 72 % des personnes interrogées, victimes d'un viol avant l'âge de 15 ans, n'en avaient jamais parlé.

Cette enquête a été publiée à la Documentation française.